



ASSOCIATION D'HYPNOSE ERICKSONNIENNE ET  
DE THERAPIES ACTIVES DU POITOU  
32 ALLEE BERNARD PERCEVAULT  
86100 CHÂTELLERAULT

Web: [adetap.fr](http://adetap.fr)

N° SIRET: 82104304900013

Code NAF: 8559A

**CONTRAT INDIVIDUEL DE FORMATION**  
**Hypnose et hypnose manuelle 2023/2024**

**ENTRE :**

**L'ADETAP**

Association d'hypnose éricksonnienne et de thérapies actives du Poitou, association enregistrée sous le N° SIRET 821 043 049 00013, déclaration d'activité enregistrée sous le N° 75860148586 auprès du Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

Siège Social : 32 Allée Bernard Percevault 86100 CHATELLERAULT

Représentée par son Président Mr le Dr Joël TONDUSSON

Ci-après désigné « l'Association »

**ET :**

Nom :

Prénom :

Adresse :

**Mail :**

**N° tél :**

**Profession :**

**Désigné ci-après « le stagiaire »**

**Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L.6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail.**

### **Article 1 : Nature de la formation, qualités des formateurs**

**L'Association ADETAP a pour objet de dispenser des formations de thérapies actives (hypnose éricksonnienne, corporelle) auprès des médecins, et professions paramédicales.**

**Pour assurer cette formation, l'Association ADETAP est nécessairement obligée de recourir aux services de professionnels de la santé formés à ces thérapies : plus particulièrement les Dr Alain VALLEE et Joël TONDUSSON pour cette formation spécifique.**

### **Article 2 : Niveau durée et programme de la formation**

**Cette formation s'adresse à des professionnels de santé ayant des connaissances suffisantes de par leur exercice professionnel pour pratiquer ensuite l'hypnose clinique, s'ils le désirent.**

**Chaque journée de formation débute à 9H et se termine à 18 heures. Il est prévu une pause de 1H entre 12H et 14H et 2 pauses de 1/2H vers 10H30 le matin et vers 15H 30 l'après-midi.**

**Le programme se compose de 12 journées de 7H de formation, soit au total 84 H de formation.**

### **Le programme et les dates de formation**

#### **1<sup>ère</sup> session : (2jours) 10 et 11 novembre 2023**

- **Introduction : l'hypnose c'est quoi ?**
- **Historique**
- **Apport des neurosciences**
- **L'hypnose pour qui et pourquoi**
- **Le triptyque de base : alliance thérapeutique, ratification, objectif**
  - **L'anamnèse et la construction de l'alliance**
  - **La vérification de la nécessité**
  - **La ratification**

- La détermination de l'objectif
- L'obtention du mandat
- **Comment s'y prendre : la technique hypnotique**
  - L'approche permissive/directive
  - La position du thérapeute
  - Apprendre à utiliser ce que le patient nous donne : ses mots ses formules ses gestes
  - Le langage du thérapeute
  - Le langage corporel
  - L'intérêt du silence
  - Les premiers éléments du questionnement
  - La focalisation sensorielle, le VAKOG
  - La synchronisation
  - La dissociation
  - La sortie d'expérience : le « réveil »
  - La vérification
- **Exemples d'expériences hypnotiques**
  - Le bon souvenir
  - La catalepsie
  - L'anesthésie : main et gant magique
  - L'amnésie

### 2<sup>ème</sup> session : (2 jours) 01 et 02 décembre 2023

- La clinique de la transe
- La phénoménologie de la transe
- L'organisation de la séance
- Les différents types de suggestion
- L'intérêt des suggestions post hypnotiques
- Les contes et métaphores
- La technique de Rossi
- Éléments d'autohypnose
- Utilisation des phénomènes temporels
  - L'anticipation
  - La régression en âge
- Approfondissement des acquis

### 3<sup>ème</sup> session : (2 jours) 12 et 13 janvier 2024

- L'intérêt d'un bon questionnement
- Premières notions de tentatives de solutions inefficaces
- La construction du problème
- L'hypnose d'acceptation
- La gestion de la crise
- L'externalisation avec la technique de l'écran
- L'externalisation avec la main du thérapeute
- La réification
- Approfondissement des acquis

#### 4<sup>ème</sup> session : (2 jours) : l'hypnose manuelle 02 et 03 février 2024

- Les indications de l'hypnose manuelle
- Les manœuvres de l'hypnose manuelle

#### 5<sup>ème</sup> session : (2 jours) 15 et 16 mars 2024

- Les dernières manœuvres importantes de l'hypnose manuelle
- Approfondissement des acquis

#### 6<sup>ème</sup> session : (2 jours) 05 et 06 avril 2024

- Application des acquis en pathologie

#### Article 3 : les moyens

Le formateur délivrera avant ou à la fin de chaque session un support papier ou électronique de la formation effectuée.

De nombreux exercices en groupe de 2 ou plus seront effectués.

Une bibliographie sera donnée à chaque session.

Une fiche de présence sera signée par chaque stagiaire pour chaque demi-journée.

Une fiche d'évaluation de la formation sera remplie par les stagiaires à la fin de chaque session.

Une attestation de participation à la formation sera remise au stagiaire par l'ADETAP.

#### Article 4 : délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il doit alors en informer l'ADETAP par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

#### Article 5 : dispositions financières

- Le prix de la journée de formation, objet du présent contrat, s'élève à 115 €. Le montant total des 12 jours de formation est donc de 1380 €. Les frais de bouche, les frais de déplacement et d'hébergement ne sont pas compris dans ce tarif et sont à la charge exclusive de chaque stagiaire.
- Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

- Après le délai de rétractation mentionné à l'article 4 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement de 200 €.
- Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, s'effectuera de la façon suivante :
  - 230 € à régler le 10 novembre 2023
  - 230 € à régler le 01 décembre 2023
  - 230 € à régler le 12 janvier 2024
  - 230 € à régler le 02 février 2024
  - 230 € à régler le 15 mars 2024
  - 30 € (solde de la formation) à régler le 05 avril 2024

#### **Article 6 : Interruption de la formation**

- En cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait du prestataire, l'ADETAP s'engage à rembourser au stagiaire les heures de formation non effectuées.
- En cas d'annulation de la formation de la part du stagiaire quel qu'en soit le motif, le 1<sup>er</sup> versement, effectué lors de l'inscription n'est pas remboursable après le délai de rétractation de 10 jours.
- En cas d'interruption de la formation de la part du stagiaire pour un motif de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont dues par le stagiaire au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

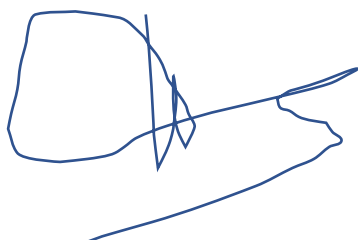
#### **Article 7 : Cas de différend**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Poitiers sera seul compétent pour régler le litige.

**FAIT A :**

**Le**

**Pour l'ADETAP, le Président      Le Stagiaire,**



**Dr Joël TONDUSSON**

**NOM :**

**PRENOM :**

**SIGNATURE (précédée de la mention « lu et approuvé bon pour acceptation ») :**

**Pour finaliser votre inscription, vous devez :**

- 1) Envoyer le présent contrat complété et signé à :

**DR TONDUSSON JOEL ADETAP**

**32 Allée Bernard Percevault**

**86100 CHATELLERAULT**

- 2) Accompagné d'un chèque de 200 € correspondant au 1<sup>er</sup> versement du présent contrat.

**Le chèque ne sera encaissé que lorsque la formation sera complète et pas avant le mois d'octobre 2023. Pour les paiements suivants il vous sera possible de faire des virements.**